

DECISION n° 2022-84

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Valleiry pour la réalisation des travaux de voirie rue de l'Acquit et RD1206

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer,*

Considérant

- Que suite au transfert de la compétence « aménagement et gestion des Zones d'Activités Economiques », la Communauté de Communes du Genevois assure l'entretien et le renouvellement des voiries d'intérêt communautaire.
- Que dans ce cadre, un plan pluriannuel d'investissements a été établi afin de planifier les travaux à venir sur les voiries d'intérêt communautaire, et que ce plan prévoyait la réfection de la Rue de l'Acquit située à Valleiry.
- Qu'en parallèle, la CCG travaille à la création d'une nouvelle voirie afin de desservir une extension de la zone située à l'Est, qui est prévue d'être inscrite en option dans le marché objet de la présente décision.
- Que dans le même temps, la Commune souhaite réaliser des aménagements en vue de desservir la nouvelle maison de santé : aménagements modes actifs et création d'un rond-point sur la RD1206.
- Qu'afin de garantir la cohérence des interventions et d'optimiser les coûts, il convient de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.
- Qu'il est proposé que la Communauté de Communes transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Valleiry.
- Qu'il est convenu que les coûts des travaux seront répartis de la manière suivante entre les parties :
 - La Communauté de Communes prend à sa charge les dépenses résultant des certificats de paiements établis par la maîtrise d'œuvre conformément à la répartition prévisionnelle établie dans l'AVP joint à la présente convention pour les travaux relevant de son champ de compétence.
 - La Commune de Valleiry prendra à sa charge les dépenses résultant des certificats de paiements établis par la maîtrise d'œuvre conformément à la répartition prévisionnelle établie dans l'AVP joint à la présente convention pour les travaux relevant de son champ de compétence

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Genevois à la Commune de Valleiry pour la réalisation des travaux situés sur la rue de l'Acquit et la RD1206, jointe à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le 07/09/2022

ID : 074-247400690-20220905-D_2022_84-AR

SLOW



Article 2 : de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 05 septembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
de la Communauté de communes du Genevois
à la Commune de Valleiry**

Réalisation de travaux de voirie rue de l'Acquit et RD1206

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Valleiry, dont le siège est à Valleiry, représentée par Monsieur Alban MAGNIN, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération n° DCM20220631-01 du 30 juin 2022,

ET

La Communauté de Communes du Genevois dont le siège est à Archamps 74160 – Archamps Technopole – 38 rue Georges de Mestral, Bâtiment Athéna, entrée 2, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES en sa qualité de Président, en vertu d'une décision n°..... du

Ci-après désignée sous le terme « Commune », d'une part,

Ci-après désignée sous le terme « CCG », d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la CCG envisage des travaux de réhabilitation d'une voirie située Rue de l'Acquit à Valleiry, sur une zone d'activités économiques relevant de sa compétence. Elle envisage également la création d'une nouvelle voirie pour assurer l'extension de cette zone d'activités. Dans le même temps, la commune de Valleiry souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de création d'un rond-point sur ce secteur et plus particulièrement sur la RD1206.

Ce rond-point donnant directement accès à la Zone d'activités, les travaux seront à lancer de façon concomitante.

L'article L. 2422-12 du Code de la commande publique dispose « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, au vu de l'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, en accord avec la CCG, il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce contexte, la Commune et la CCG s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de travaux de voirie rue de l'Acquit et sur la RD 1206 à la Commune de VALLEIRY.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune de VALLEIRY assure la maîtrise d'ouvrage unique des travaux nécessaires à l'opération de travaux de voirie rue de l'Acquit et sur la RD 1206. Le périmètre de l'opération est défini en annexe.

A titre optionnel, seront également concernés les travaux de VRD aux abords de la copropriété située au 663, route de St Julien en Genevois, incluse dans le périmètre de l'opération.

Article 2 : Mission de la Commune de VALLEIRY

La Commune de VALLEIRY exercera les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution;
- La réception de l'ouvrage.

L'ensemble de ces missions ne font l'objet d'aucune rémunération de la part de la CCG au profit de la Commune.

Article 3 : Répartition financière

Il est convenu que la répartition des coûts des travaux sera répartie de la manière suivante entre les parties :

La CCG prendra à sa charge les dépenses résultant des certificats de paiements établis par la maîtrise d'œuvre conformément à la répartition prévisionnelle établie dans l'AVP joint à la présente

La Commune de Valleiry prendra à sa charge les dépenses résultant des certificats de paiements établis par la maîtrise d'œuvre conformément à la répartition prévisionnelle établie dans l'AVP joint à la présente convention pour les travaux relevant de son champ de compétence.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la réception définitive des travaux concernés.

Article 5 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE.

Fait à Valleiry le

Pour la Commune
Monsieur Alban MAGNIN
Maire de Valleiry

Pour la CCG
Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Président de la CCG

Etablie en 2 exemplaires originaux.



**DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE - COMMUNE DE VALLEIRY
AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST - PARTIE COMMUNALE**

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Désignation	RD 1206 + Giratoire	Cheminevements mode doux RD1206	Cheminevements mode doux Acquit	TOTAL Prix H.T.
01 - TRAVAUX PREPARATOIRES	67 175,00 €	4 105,00 €	2 545,00 €	73 825,00 €
02 - TERRASSEMENTS / VOIRIE	47 735,00 €	7 145,00 €	5 385,00 €	60 265,00 €
03a - EAUX PLUVIALES RD1206	102 580,00 €	1 800,00 €		104 380,00 €
03b - EAUX PLUVIALES emprises CCG	26 290,00 €		800,00 €	27 090,00 €
04 - BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES	21 500,00 €			21 500,00 €
05 - BORDURES	108 340,00 €	12 025,00 €	4 550,00 €	124 915,00 €
06 - REVETEMENTS ET STRUCTURES DE CHAUSSEE	163 000,00 €	29 240,00 €	9 200,00 €	201 440,00 €
07 - SIGNALISATIONS / EQUIPEMENTS	30 965,00 €	16 260,00 €	1 655,00 €	48 880,00 €
08 - ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN :	76 830,00 €	7 200,00 €	600,00 €	84 630,00 €
09 - AMENAGEMENTS ACCES ZAC :	15 631,50 €			15 631,50 €
Montant total H.T. des travaux VRD :	660 046,50 €	77 775,00 €	24 735,00 €	762 556,50 €
T.V.A 20,0 % :	132 009,30 €	15 555,00 €	4 947,00 €	152 511,30 €
Montant total T.T.C des travaux VRD :	792 055,80 €	93 330,00 €	29 682,00 €	915 067,80 €

**DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE - COMMUNE DE VALLEIRY
AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST - PARTIE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Désignation	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE	TOTAL Prix H.T.
	Rue de l'Acquit	Accès future ZA	
01 - TRAVAUX PREPARATOIRES	7 800,00 €	13 435,00 €	21 235,00 €
02 - TERRASSEMENTS / VOIRIE	12 547,50 €	58 470,00 €	71 017,50 €
03 - EAUX PLUVIALES (travaux commune)			
05 - BORDURES	9 460,00 €	24 310,00 €	33 770,00 €
06 - REVETEMENTS ET STRUCTURES DE CHAUSSEE	27 560,00 €	60 560,00 €	88 120,00 €
07 - SIGNALISATIONS / EQUIPEMENTS	600,00 €	2 235,00 €	2 835,00 €
08 - ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN :	2 440,00 €	3 135,00 €	5 575,00 €
09 - AMENAGEMENTS ACCES ZAC (copro)	15 631,50 €		15 631,50 €
Montant total H.T. des travaux VRD :	76 039,00 €	162 145,00 €	238 184,00 €
T.V.A 20,0 % :	15 207,80 €	32 429,00 €	47 636,80 €
Montant total T.T.C des travaux VRD :	91 246,80 €	194 574,00 €	285 820,80 €